

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN, PICAT, POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON, GARRABET, PABAN. PUJOL, RELATS, IGON, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA, HISSLER, DENAT, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD, HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 Léonardell, Izard

Délibération n° : 2021 - 06**OBJET : indemnités de fonction des élus communaux**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu la démission de Monsieur Michel Paban, 6^{ème} adjoint,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage électoral (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015)

Adjoints du 1^{er} au 2^{ème} dans l'ordre du tableau : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint des rangs 3 - 4 - 5 - 7 et 8 dans l'ordre du tableau : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint au rang 6^{ème} dans l'ordre du tableau : 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Conseillers municipaux délégués : 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont
communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Coef/IB 1027	Majoration 15 %	ECRETEMENT
Cavagnac	Hugo	Maire	0.550	OUI	NON
Barrière	Karine	1er adjoint	0.200	OUI	NON
Carvalho	Horacio	2ème adjoint	0.200	OUI	NON
Picat	Monique	3ème adjoint	0.140	OUI	NON
Garrabet	Maurice	4ème adjoint	0.140	OUI	NON
Brocco	Elizabeth	5ème adjoint	0.140	OUI	NON
Relats	David	6ème adjoint	0.065	OUI	NON
Pourcel	Nathalie	7ème adjoint	0.140	OUI	NON
Jeanjean	Pierre	8ème adjoint	0.140	OUI	NON
Soriano	Marie-Ange	Conseiller délégué	0.065		NON
Igon	Patrick	Conseiller délégué	0.065		NON
Gargale	Fabrice	Conseiller délégué	0.065		NON
Déjean	Guy	Conseiller délégué	0.065		NON
Moreno	Isabelle	Conseiller délégué	0.065		NON
Sacré	Jean-François	Conseiller délégué	0.065		NON
Boudard	Charlotte	Conseiller délégué	0.065		NON
Paban	Michel	Conseiller délégué	0.065		NON

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
.....TOULOUSE.....

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal
.....29.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
.....29.....

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le huit ... du mois de Mars à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FRONTON.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CAVAGNAC Hugo	GARGALE Fabrice	VERDOT Jean-Luc
CARVALHO Horacio	PICAT Monique	GARCIA Patricia
BROCCO Elizabeth	GARRABET Maurice	DENAT Didier
JEANJEAN Pierre	PUJOL Sandrine	HISLER Daniëlle
SORIANO Marie-Ange	RELATS David	LAUTA Raymond
IGON Patrick	LAMENDIN Eulalie	GHOUATI Ghariba
BOUDARD PIERRON Charlotte	DEJEAN Guy	LEONARDELLI Julien
PABAN Michel	MORENO Isabelle	IZARD Nicole
POURCEL Nathalie	SACRE Jean-François	HONTANS Bruno

Absents ¹ : Excusées

BARRIERE Karine , LASBENNES Sylvie

.....

.....

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M Hugo Cavagnac..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Maurice Garrabet a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Guy Dejean et Pierre Jeanjean

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ³ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVID RELATS	25	Vingt cinq
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M David Relats a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 Mars 2021,
 à 19 heures, minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture,
 signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

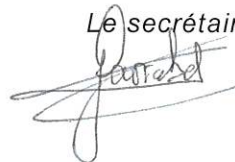
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	CAVAGNAC Hugo	14/05/1970	20/03/2020	1921
Premier adjoint	Mme	BARRIERE Karine	19/06/1974	20/03/2020	1921
2 ^{ème} adjoint	M	CARVALHO Horacio	28/12/1956	20/03/2020	1921
3 ^{ème} adjoint	Mme	PICAT Monique	02/10/1945	20/03/2020	1921
4 ^{ème} adjoint	M	GARRABET Maurice	20/08/1946	20/03/2020	1921
5 ^{ème} adjoint	Mme	BROCCO Elizabeth	19/09/1950	20/03/2020	1921
6 ^{ème} adjoint	M	RELATS David	25/12/1962	08/03/2020	1921
7 ^{ème} adjoint	Mme	POURCEL Nathalie	29/11/1964	20/03/2020	1921
8 ^{ème} adjoint	M	JEANJEAN Pierre	13/09/1945	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	HISLER Danielle	27/03/1947	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	SACRE Jean-François	02/01/1948	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	DEJEAN Guy	12/08/1956	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	LAUTA Raymond	03/12/1958	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	IGON Patrick	01/03/1959	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	DENAT Didier	10/04/1959	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	SORIANO Marie-Ange	23/10/1963	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	PABAN Michel	21/04/1964	09/03/2021	1921
Conseiller Municipal	Mme	GARCIA Patricia	05/06/1969	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	PUJOL Sandrine	07/01/1970	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	MORENO Isabelle	15/12/1974	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	LASBENNES Sylvie	22/01/1975	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	VERDOT Jean-Luc	18/06/1976	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	M	GARGALE Fabrice	07/05/1980	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	GHOUATI Ghariba	25/12/1981	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	BOUDARD PIERRON Charlotte	03/10/1985	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	LAMENDIN Eulalie	28/12/1989	20/03/2020	1921
Conseiller Municipal	Mme	IZARD Nicole	30/03/1944	20/03/2020	328

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 Léonardelli, Izard

Délibération n° : 2021 - 07**OBJET : compte de gestion 2020 – Budget de l'eau**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

031011

TRES. FRONTON



CSD

II-1

Exercice 2020

20800 - SCE EAU DE FRONTON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 255 400,42	640 800,00	1 896 200,42
Titres de recettes émis (b)	231 021,60	719 215,03	950 236,63
Réductions de titres (c)		18 881,47	18 881,47
Recettes nettes (d = b - c)	231 021,60	700 333,56	931 355,16
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 255 400,00	640 800,00	1 896 200,00
Mandats émis (f)	748 893,30	542 795,02	1 291 688,32
Annulations de mandats (g)		16 758,18	
Dépenses nettes (h = f - g)	748 893,30	526 036,84	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		174 296,72	
(h - d) Déficit	517 871,70		

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210308-2021_07COMPGEST-BF

Berger
Levrault

20800 - SCE EAU DE FRONTON -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PARI AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE EAU DE FRONTON -					
Investissement	236 983,09		-517 871,70		-280 888,61
Fonctionnement	143 601,33	143 601,33	174 296,72		422 198,77
Sous-Total	380 584,42	143 601,33	-343 574,98		86 909,44
TOTAL III	380 584,42	143 601,33	-343 574,98		137 610,77
TOTAL I + II + III	380 584,42	143 601,33	-343 574,98		137 610,77

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210308-20210651189

Berger
Levrault

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES





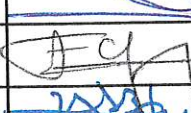
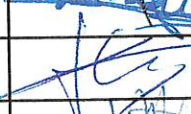
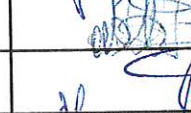
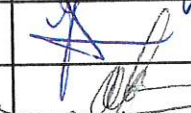
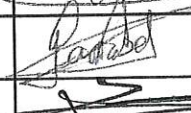

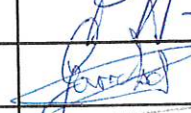

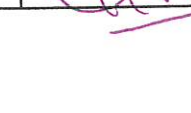

D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 2
 Abstentions : 0

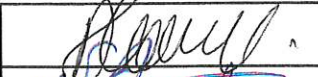







Date de convocation : 12/02/2021

Présenté par (1) Le Maire,
A Fronton le 01/01/2000
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Fronton, le 01/01/2000
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Bruno HONTANS	
Charlotte BOUDARD PIERRON	
Danielle HISSLER	
David RELATS	
Didier DENAT	
Elizabeth BROCCO	
Eulalie LAMENDIN	
Fabrice GARGALE	
Ghariba GHOUATI	
Guy DEJEAN	
Horacio CARVALHO	
Hugo CAVAGNAC	Ne prend pas part au vote
Isabelle MORENO	
Jean SACRE	
Jean-Luc VERDOT	pour M. Goussier
Julien LEONARDELLI	
Karine BARRIERE	
Marie-Ange SORIANO	
Maurice GARRABET	
Michel PABAN	
Monique PICAT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nathalie POURCEL	
Nicole IZARD	
Patricia GARCIA	
Patrick IGON	
Pierre JEANJEAN	
Raymond LAUTA	
Sandrine PUJOL	
Sylvie LASBENNES	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 28. M Cavagnac ne prend pas part au vote, la séance est présidée par M CARVALHO Horacio

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 26

Contre : 2 Léonardelli, Izard

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 08**OBJET : compte administratif 2020 – Budget de l'eau**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laissera la présidence à M. Carvalho.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	640 800.00	640 800.00
Réalisé 2020	276 458.34	700 333.56
A rattacher	249 578.50	
Résultat 2020		174 296.72
Investissement		
Prévision 2020	1 255 400.00	1 255 400.42
Réalisé 2020	748 893.30	231 021.60
Résultat 2020	517 871.70	
Report 2019		236 983.09
Résultat cumulé 2020	280 888.61	
RAR 2020	503 000.00	525 000.00
Résultat final	258 888.61	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du service de l'eau potable.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON, GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 4
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 2 Léonardelli, Izard
Délibération n° : 2021 - 9

OBJET : Affectation du résultat 2020 – budget de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de 280 888.61 €
- RAR Dépenses 503 000.00 €
- RAR Recettes 525 000.00 €

Section de fonctionnement :

- un excédent de 174 296.72 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	- 280 888.61 € - 503 000.00 € + 525 000.00 € - 258 888.61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent : • Déficit :	174 296.72
AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Purement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement	174 296.72 €
SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créditeur	

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 Léonardelli, Izard

Délibération n° : 2021 - 10**OBJET : Compte de gestion 2020 – budget de assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

20900 - SCE ASST DE FRONTON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	670 265,00	656 530,00	1 326 795,00
Titres de recettes émis (b)	517 320,57	721 400,70	1 238 721,27
Réductions de titres (c)		15 021,20	15 021,20
Recettes nettes (d = b - c)	517 320,57	706 379,50	1 223 700,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	670 264,89	656 530,00	1 326 794,89
Mandats émis (f)	306 017,88	599 565,30	905 583,18
Annulations de mandats (g)		56 011,63	56 011,63
Dépenses nettes (h = f - g)	306 017,88	543 553,67	849 571,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	211 302,69	162 825,83	374 128,52
(h - d) Déficit			

20900 - SCE ASST DE FRONTON -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ASST DE FRONTON -					
Investissement	-22 969,89		211 302,69		188 332,80
Fonctionnement	304 335,70	304 335,70	162 825,83		467 161,53
Sous-Total	281 365,81	304 335,70	374 128,52		655 494,33
TOTAL III	281 365,81	304 335,70	374 128,52		960 830,03
TOTAL I + II + III	281 365,81	304 335,70	374 128,52		960 830,03

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

10/03/2021

10/03/2021

10/03/2021

10/03/2021

10/03/2021

10/03/2021

Berger
Levrault

ID : 031-213102023-20210308-2021_10CG2020-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES



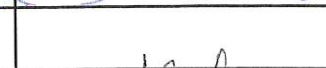




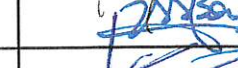








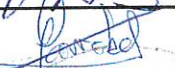


D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 2
 Abstentions : 0


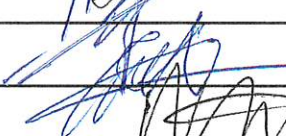






Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le Maire,
 A Fronton le 01/01/2000
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Fronton, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Bruno HONTANS	
Charlotte BOUDARD PIERRON	
Daïvd RELATS	
Danielle HISSLER	
Didier DENAT	
Elizabeth BROCCO	
Eulalie LAMENDIN	
Fabrice GARGALE	
Ghariba GHOUATI	
Guy DEJEAN	
Horacio CARVALHO	
Hugo CAVAGNAC	Ne prend pas part au vote
Isabelle MORENO	
Jean SACRE	
Jean-Luc VERDOT	Pour Yance Gornet
Julien LEONARDELLI	
Karine BARRIERE	
Marie-Ange SORIANO	
Maurice GARRABET	
Michel PABAN	
Monique PICAT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nathalie POURCEL	
Nicoles IZARD	
Patricia GARCIA	
Patrick IGON	
Pierre JEANJEAN	
Raymond LAUTA	
Sandrine PUJOL	
Sylvie LASBENNES	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 28. M Cavagnac ne prend pas part au vote, la séance est présidée par M CARVALHO Horacio

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 2 Léonardelli, Izard

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 11**OBJET : compte de administratif 2020 – Budget de assainissement**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laissera la présidence à M. Carvalho.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	656 530.00	656 530.00
Réalisé 2020	523 746.31	706 379.50
A rattacher	19 807.36	
Résultat 2020		162 825.83
Investissement		
Prévision 2020	670 264.89	670 265.00
Réalisé 2020	306 017.88	517 320.57
Résultat 2020		211 302.69
Report 2019	22 969.89	
Résultat cumulé 2020		188 332.80
RAR 2020	336 000.00	60 000.00
Résultat final	87 667.20	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du service de l'assainissement collectif.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac


COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON, LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 2 Léonardelli, Izard

Délibération n° : 2021 - 12**OBJET : Affectation du résultat 2020 – budget d'assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un excédent de 188 332.80€
- RAR Dépenses 336 000.00 €
- RAR Recettes 60 0000.00 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de 162 825.83 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	+ 188 332.80 - 336 000.00 + 60 000.00 • 87 667.20
RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent : • Déficit :	162 825.83 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement	87 667.20 €
SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créditeur	75 158.63 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 Léonardelli, Izard

Délibération n° : 2021 - 13**OBJET : compte de gestion 2020 – Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

10000 - FRONTON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 872 130,45	6 551 367,61	14 423 498,06
Titres de recettes émis (b)	2 849 175,40	7 165 884,03	10 015 059,43
Réductions de titres (c)		231 208,94	231 208,94
Recettes nettes (d = b - c)	2 849 175,40	6 934 675,09	9 783 850,49
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 872 129,00	6 551 366,22	14 423 495,22
Mandats émis (f)	2 217 669,62	5 818 459,16	8 036 128,78
Annulations de mandats (g)	124 076,96	224 067,98	348 144,94
Dépenses nettes (h = f - g)	2 093 592,66	5 594 391,18	7 687 983,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	755 582,74	1 340 283,91	2 095 866,65
(h - d) Déficit			

10000 - FRONTON -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	2 315 264,59		755 582,74	-197 502,47	2 873 344,86
Fonctionnement	1 351 530,21	1 356 706,33	1 340 283,91	5 177,23	1 340 285,02
TOTAL I	3 666 794,80	1 356 706,33	2 095 866,65	-192 325,24	4 213 629,88
II - Budgets des services à caractère administratif					
25100-LOT COM DE FRONTON -					
Investissement	-197 503,67			197 503,67	
Fonctionnement	1 970,28			-1 970,28	
Sous-Total	-195 533,39			195 533,39	
TOTAL II	-195 533,39			195 533,39	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
20800-SCE EAU DE FRONTON -					
Investissement	236 983,09		-517 871,70		-280 888,61

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210308-2021-388-1

Berger
Levrault

13CG-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 2
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25/02/2021

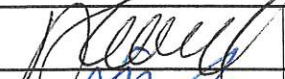







Présenté par (1) Le Maire.
 A Fronton, le 01/01/2000
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Fronton, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Bruno HONTANS	
Charlotte BOUDARD PIERRON	
Danielle HISSLER	
David RELATS	
Didier DENAT	
Elizabeth BROCCO	
Eulalie LAMENDIN	
Fabrice GARGALE	
Ghariba GHOUATI	
Guy DEJEAN	
Horacio CARVALHO	
Hugo CAVAGNAC - Ne prend pas part au vote	
Isabelle MORENO	
Jean SACRE	
Jean-Luc VERDOT - Pouvoir M. Garandyrh	
Julien LEONARDELLI	
Karine BARRIERE	
Marie-Ange SORIANO	
Maurice GARRABET	
Michel PABAN	
Monique PICAT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nathalie POURCEL	
Nicole IZARD	
Patricia GARCIA	
Patrick IGON	
Pierre JEANJEAN	
Raymond LAUTA	
Sandrine PUJOL	
Sylvie LASBENNES	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 28. M Cavagnac ne prend pas part au vote, la séance est présidée par M CARVALHO Horacio

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 2 Léonardelli, Izard

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 14**OBJET : compte de administratif 2020 – Budget commune**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laissera la présidence à M. Carvalho.

Projet de délibération :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	6 551 366.50	6 551 366.50
Réalisé 2020	5 493 689.49	6 822 813.69
A rattacher	100 701.69	111 861.40
Report 2019		1.11
Résultat 2020		1 340 285.02
Investissement		
Prévision 2020	7 872 129.00	7 872.130.45
Réalisé 2020	2 093 592.66	2 849 175.40
Résultat 2020		755 582.74
Report 2019		2 117 762.12
Résultat cumulé 2020		2 873 344.86
RAR 2020	4 642 800.00	991 200.00
Résultat final	778 255.14	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON, LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 2 Léonardelli, Izard
Délibération n° : 2021 - 15

OBJET : Affectation du résultat 2020 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un déficit de : 778 255.14 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 1 340 285.02 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat 2020 RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	+ 2 873 344.86 € - 4 642 800.00 € + 991 200.00 € - 778 255.14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent 2020 à affecter • Déficit :	1 340 285.02
AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement	778 255.14
SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créditeur	262 029.88 € 300 000.00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 16**OBJET ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition du terrain impasse du Petit Train a été formalisée par la signature de l'acte d'achat en date du 23 décembre 2020. Les crédits nécessaires au paiement de cette somme (98 000 €) figurent bien en restes à réaliser investissement ce qui permet le paiement immédiat. Par contre, l'acquisition du terrain route de Toulouse, comme l'acquisition, par préemption, du fonds de commerce 23 rue de la République ont fait l'objet d'un transfert de propriété, pour le terrain route de Toulouse au 17 février 2021 et pour le fonds de commerce à la purge des délais de recours des tiers le 19 février 2021. Afin de régler des deux acquisitions, formalisées en 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

- d'ouvrir des crédits à hauteur de 155 000 € au compte 2111 pour l'acquisition du terrain route de Toulouse
 - d'ouvrir des crédits à hauteur de 35 000 € au compte 2088 pour financer l'achat du fonds de commerce 23 rue de la République
 - dit que le paiement des loyers du bail commercial qui faisait partie de la vente du fonds de commerce du 23 rue de la République seront imputés au compte 6132.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	2 Léonardelli, Izard
Délibération n° : 2021 - 17	

OBJET : compte de gestion 2020 – Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

21000 - PHOTOVOLTAIQUE FRONTON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	251 408,00	25 376,00	276 784,00
Titres de recettes émis (b)	246 007,31	40 150,73	286 158,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	246 007,31	40 150,73	286 158,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	251 408,00	25 376,00	276 784,00
Mandats émis (f)	246 168,75	15 922,96	262 091,71
Annulations de mandats (g)		3,25	
Dépenses nettes (h = f - g)	246 168,75	15 919,71	262 088,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		24 231,02	
(h - d) Déficit	161,44		

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210308-2021_17CG-BF

Berger
Levrault

21000 - PHOTOVOLTAÏQUE FRONTON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PHOTOVOLTAÏQUE FRONTON					
Investissement			-161,44		
Fonctionnement			24 231,02		
Sous-Total			24 069,58		
TOTAL III			24 069,58		
TOTAL I + II + III			24 069,58		

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

161,44

231,02

069,58

069,58

0,00

58

Berger
Levrault

ID : 031-213102023-20210308-2021_17CG-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 2
 Abstentions : 0

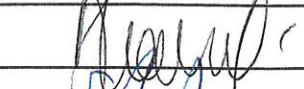







Date de convocation : 25/02/2021

Présenté par (1) Le Maire,
 A Fronton le 01/01/2000
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Fronton, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Bruno HONTANS	
Charlotte BOUDARD PIERRON	
Danielle HISSLER	
David RELATS	
Didier DENAT	
Elizabeth BROCCO	
Eulalie LAMENDIN	
Fabrice GARGALE	
Ghariba GHOUATI	
Guy DEJEAN	
Horacio CARVALHO	No prend pas part au vote
Hugo CAVAGNAC	
Isabelle MORENO	
Jean SACRE	
Jean-Luc VERDOT	pouvoir à Garrabet
Julien LEONARDELLI	
Karine BARRRIERE	
Marie-Ange SORIANO	
Maurice GARRABET	
Michel PABAN	
Monique PICAT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D

Nathalie POURCEL	
Nicole IZARD	
Patricia GARCIA	
Patrick IGON	
Pierre JEANJEAN	
Raymond LAUTA	
Sandrine PUJOL	
Sylvie LASBENNES	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON, LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 28. M Cavagnac ne prend pas part au vote, la séance est présidée par M CARVALHO Horacio

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 2 Léonardelli, Izard

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 18**OBJET : compte administratif 2020 – Budget photovoltaïque**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laissera la présidence à M. Carvalho.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	25 376.00	25 376.00
Réalisé 2020	15 919.71	40 150.73
A rattacher	0.00	0.00
Résultat 2020		24 231.02
Investissement		
Prévision 2020	251 408.00	251 408.00
Réalisé 2020	246 168.75	246 007.31
Résultat 2020	161.44	
Report 2019	0.00	0.00
Résultat cumulé 2020	161.44	
RAR 2020	0.00	0.00
Résultat final	161.44	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 3
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 2 Léonardelli, Izard
Délibération n° : 2021 - 19

OBJET : Affectation du résultat 2020 – Budget photovoltaïqueProjet de délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un déficit de : 161.44 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 24 231.02 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT :	
Résultat 2020	- 161.44 €
RAR Dépenses :	0.00
RAR Recettes :	0.00
Soit :	- 161.44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
• Excédent 2020 à affecter	24 231.02
• Déficit :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
• Apurement du déficit d'investissement	161.44
• Réserves réglementées	
• Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE :	
• Affectation en réserve au 1068	24 069.58
• Report à nouveau créditeur	

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 20**OBJET : acquisition foncière dans l'OAP Centre-Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de construction d'une nouvelle école maternelle dans l'OAP Centre-ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle F 854 – partie a – superficie arpentée de 1061 m²,

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle F 854a pour 1061 m². Parcelle sise route de Toulouse à Fronton et propriété des consorts Roméro : Marie-Paule Roméro, Christine Roméro, Patrick Roméro et Nathalie Bedos.
- que cette acquisition se fera au prix de 92 € le m², soit 97 612.00 € pour 1 061 m², frais de notaire en sus.
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 21**OBJET : acquisition foncière pour emprise aménagement routier RD4/avenue des Vignerons et avenue Saint-Exupéry**

Le Conseil Municipal,

Vu l'aménagement de l'intersection RD4/avenue des Vignerons et avenue Saint-Exupéry qui a été réalisé, avec emprise sur la propriété Darbans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle M 802 devenue M 1372 – propriété Darbans et M 1373 pour 463 m² propriété future de la commune de Fronton

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle M 1373 pour 463 m². Parcelle sise route de Montauban à Fronton et propriété des consorts Darbans : Simone Darbans, Brigitte Laporte et Marie-Christine Darondeau
- que cette acquisition se fera au prix de 40 € le m² pour 303 m² (12 120.00 €) , et 1 € pour 160 m² (160.00 €) (bande de terre) soit 12 280 € pour 463 m², frais de notaire en sus.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 22**OBJET : Rénovation coffret P 29 « Fouchounet » – 01 BT 0477**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 juillet dernier concernant la rénovation des coffrets P29 'FOUCHOUNET', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT477) :

- Dépose des appareils vétustes sur poteaux béton, 100 W, N°2618 à 2623 (6 appareils).
- Fourniture et pose de 6 appareils à LED type 'routier', T°3000°K, 49 W.
- Mise en conformité du coffret de commande P29, fourniture d'un Consuel et d'un PDL pour nouveau comptage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 850€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 521€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 381€
Total		11 752€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de

s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et àn qué dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 23**OBJET : Rénovation des 5 appareils du P25 et mise en conformité du coffret de commande – 01 AT 0005**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 juillet dernier concernant la rénovation des 5 appareils issus du P25 et mise en conformité du coffret de commande., le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT481) :

- Dépose des appareils vétustes sur poteaux béton, 100 W, N°2300 à 2305 (6 appareils).
- Fourniture et pose de 6 appareils à LED type 'routier', T°3000°K, 49 W.
- Mise en conformité du coffret de commande P25, fourniture d'un Consuel et d'un PDL pour nouveau comptage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 053€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	8 343€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 640€
	Total	13 036€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 24**OBJET : Extension de l'éclairage public chemin de Pierrès – 01 AT 005**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février 2020 concernant l'extension de l'éclairage chemin de Pierres, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT0005) :

- Depuis l'appareil sur support bois n°728, descente aérosouterraine et extension souterraine en câble 3X16² sur environ 200 mètres.
- Fourniture et pose de 6 ensembles composés de mâts cylindro-coniques hauteur 6 mètres, équipé d'un appareil type 'routier' à LED 48 W, T°3000°K, ULR d'installation < à 4% conformément à l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 228€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	33 440€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 582€
Total	52 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philipe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 25**OBJET : Rénovation LED des terrains de tennis extérieurs – 01 AS 0253**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février dernier concernant la rénovation LED des terrains de tennis extérieurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS253) :

- Dépose des 24 projecteurs des 3 terrains de tennis.
 - Dépose de 16 projecteurs IM 400 W sur mât de 10 mètres.
 - Dépose de 8 projecteurs IM 1 000 W sur mât de hauteur 10 mètres.
 - Soit une puissance actuelle de 14 400 W.
 - Fourniture et pose de 24 projecteurs, 2 projecteurs LED par mât 250 W, pour un éclairage moyen d'environ 324 LUX et une uniformité de 0.7, soit une puissance installée de 6 000 W.
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 630€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	14 300€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 820€
	Total	35 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 26**OBJET : eau potable – demande d'attribution de subvention programme 2020 – route de Nohic secteur Rastel**

M le Maire informe l'assemblée de l'inscription, sans attribution directe, au profit de la collectivité sur le programme départemental 2020, du projet de renforcement du réseau d'eau potable route de Nohic dans le secteur de Rastel. Les travaux retenus concernent une 1^{ère} tranche financière pour un montant HT de travaux de 203 850,00 € HT. Les travaux consistent à la mise en place d'une conduite de diamètre 125 PVC avec reprise des branchements et de la défense incendie dans le secteur.

DEPENSES

demande d'attribution programme 2020 sur la base de l'inscription 2020

- Montant des travaux 407 700.00 € HT
- Montant retenu 203 850.00 € HT

RECETTES

CD 31 sur le montant retenu	40 770.00 €
CD 31 sur la 2 ^{ème} tranche financière 2021	40 770.00 €
Prêt ou autofinancement	326 160.00 €
Total	407 700.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Sollicite l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de 40 770.00 € sur la première tranche financière du renforcement du réseau d'eau potable route de Nohic, secteur Rastel.

Sollicite une subvention auprès du Département sur la partie défense incendie estimée à 16 000.00 € HT
S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	29
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2021 - 27	

OBJET : convention d'adhésion Petites Villes de Demain

La commune de Fronton a intégré le programme Petites Villes de Demain, outil de relance au service des territoires pour les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilités. Cet outil donne aux petites villes les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et ce dans le respect de leur environnement.

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Etat dans le programme par une convention à signer avant le 31 mars 2021, pour une durée de 18 mois. Dans ce délai de 18 mois, le chargé de projet Petites Villes de Demain sera recruté et la convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) sera signée pour la mise en œuvre des actions du projet de territoire jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de termes de la convention d'adhésion qui exprime le besoin d'accompagnement pendant une période charnière de développement afin de maintenir et développer les services fréquentés par les habitants du territoire intercommunal et du bassin de vie élargi, notamment :

- Concevoir des projets de requalification urbaine qui mettent à profit l'innovation architecturale et énergétique au service de l'accès aux services, à l'emploi, à la culture ;
 - Stimuler la dynamique commerciale dans une logique d'équilibre centre-bourg et périphérie ;
 - Mettre le numérique au service du développement territorial ;
 - Consolider le pôle de services publics et développer les services pour la jeunesse, les actifs et les seniors ;
 - Repenser les espaces publics et favoriser les mobilités actives ;
 - Encourager le bien-manger avec les producteurs locaux.
- Approuve les termes de la convention d'adhésion,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Dit que les modifications demandées par les partenaires signataires qui sont sans effet sur les axes à développer seront validées par avenant à signer par Monsieur le Maire qui reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 28**OBJET : Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours**

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes souhaitent utiliser ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Monsieur le Maire indique qu'il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Il précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Il rappelle, à cet effet, les opérations prévues, pour 2020, dans la commune : mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées - Montant : 30 000 € HT.

Il indique que les opérations prévues ouvrent droit à une aide de 12 000 € versée directement à la commune pour ces travaux réalisés par la communauté de communes du Frontonnais .

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe du reversement de l'aide reçue au titre du programme des amendes de police 2020 sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des amendes de police ainsi que tous les documents s'y rapportant pour l'année 2020 ;
- d'inscrire la recette au chapitre 13 - compte 1342, section d'investissement du budget de la commune et le reversement à la CCF au compte 204.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

Maire à signer pour la durée du

ID : 031-213102023-20210308-2021_28-DE

Berger
Levrault

- En connaissance du mécanisme, d'autoriser Monsieur le
mandat, les conventions de reversement des amendes de police ainsi que tous les documents
s'y rapportant

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs
de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON, LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS, ROUQUIERE

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC
BROCCO pouvoir à JEANJEAN
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation :**2 Mars 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 29**OBJET : approbation de la Modification n° 1 de la Charte Voirie**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes membre ont approuvé, en 2013, une charte voirie destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence voirie, pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin de clarifier la procédure d'intégration des voies dans le domaine public communautaire, un cahier de prescriptions d'intégration des voies privées a été rédigé. Il fait l'objet d'une nouvelle rédaction de l'article 21 initial, afin de prendre en compte les modalités de ce cahier et de la procédure à mettre en œuvre.

Par ailleurs, une charte de végétalisation a également été rédigée, afin d'avoir une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable. Il convient donc d'ajouter un nouvel article (n°38) à la charte afin d'y faire référence et de l'ajouter en annexe 6 de celle-ci.

Ce projet de modification de charte a été proposé et validé aux membres commissions voirie et aménagement de l'espace le 11 février 2021 où siègent les représentants des communes.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification n° 1 de la charte voirie, annexée à la présente délibération, qui prend en compte le cahier de prescriptions d'intégration des voies privées et la charte de végétalisation.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/03/2021
- Affichage du 10/03/2021 au 09/03/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac